

Foire aux questions – Fonds de mobilisation des connaissances (MC) 2026-27

Q : Que dois-je savoir sur le processus de candidature au Fonds de MC et sa date limite ?

- a1. Les candidatures doivent être soumises avant le 5 octobre 2025 à 23 h 59 (heure de l'Est). Vous pouvez soumettre votre proposition [ici](#).
- a2. Le ou la candidat(e) principal(e) (généralement le ou la responsable de la CdP) doit être habilité à recevoir une subvention en son nom au sein de son organisation.
- a3. Veuillez consulter le site web du [Fonds MC du réseau MEOPAR](#) pour plus d'informations.

Q : Où puis-je trouver des conseils sur l'utilisation du portail de candidature en ligne ?

- a1. Un guide d'utilisation détaillé du portail *SurveyMonkey Apply* est disponible sur la page d'accueil du portail de candidature en ligne du réseau MEOPAR : <https://meopar.smapply.io>. Ce guide est disponible en [anglais](#) et en [français](#). Pour y accéder depuis le portail, recherchez les mots « SurveyMonkey Apply (SMA) User Guide » et suivez les liens vers la version anglaise ou française.
- a2. Le guide fournit des instructions étape par étape et des repères visuels sur la façon de naviguer dans le portail, de remplir votre demande, d'ajouter un(e) collaborateur(trice) (pour remplir tout ou une partie de votre demande) et de soumettre une demande à une « personne référente » pour obtenir une lettre de recommandation.

Q : Qui peut être le ou la demandeur(se) principal(e) (ou chercheur[euse] principal[e]) pour la proposition ?

- a. Pour le Fonds MC, le ou la demandeur(euse) principal(e) (ou chercheur[euse] principal[e]) est la personne chargée de diriger le projet et de recevoir les fonds versés. Cette personne doit être admissible à détenir une subvention en son nom au sein de son organisation. Si votre établissement est une université, veuillez noter que les boursier(ère)s postdoctoraux, les doctorant(e)s ou les étudiant(e)s à la maîtrise ne sont généralement pas admissibles ; vérifiez les politiques de votre université pour confirmer votre admissibilité.

Q : Quels types d'organisations sont admissibles au financement du réseau MEOPAR ?

- a. Les bénéficiaires admissibles aux fonds du réseau MEOPAR comprennent les établissements d'enseignement postsecondaire, les organisations à but non lucratif, les organisations et gouvernements autochtones, les municipalités, les réseaux de recherche, les réseaux d'engagement du public, les entreprises qui mènent des activités d'engagement du public ou les entreprises en démarrage (y compris celles hébergées dans des incubateurs liés à des établissements d'enseignement postsecondaire canadiens). Les bénéficiaires admissibles ne comprennent pas les ministères, organismes ou sociétés d'État du gouvernement du Canada.

Q : Si ma candidature est retenue, quelles sont les conditions à remplir pour recevoir le financement du réseau MEOPAR ?

- a. Chaque demandeur(euse) principal(e) recevant un financement du réseau MEOPAR conclura avec le réseau MEOPAR une entente appelée « accord de bénéficiaire ultime » (ABU), dans laquelle la CdP est la bénéficiaire ultime. L'ABU précise le calendrier de financement, le calendrier des rapports, les jalons du projet et les indicateurs clés de performance (ICP).

Q : Si je demande à une « personne référente » d'envoyer une lettre directement au portail en ligne, dois-je attendre qu'elle arrive avant de soumettre ma candidature ?

- a. Vous pouvez soumettre votre candidature avant de recevoir toutes les lettres de recommandation. Dès réception de chaque lettre de recommandation, vous recevrez une notification par courriel et, si vous le souhaitez, vous pourrez vous connecter au portail pour consulter la lettre. Veuillez noter que les personnes référentes ne peuvent pas fournir de lettres de recommandation après la date limite de candidature.

Q: Dans le passé, l'appel à propositions du Fonds MC du réseau MEOPAR était limité aux projets du réseau MEOPAR déjà financés et à leurs chercheur(euse)s principaux(les). Est-ce le cas pour l'appel à propositions 2026-2027 du Fonds MC ?

- a. Non, l'appel à candidatures 2026-2027 du Fonds MC n'est pas réservé aux projets actuellement financés par le réseau MEOPAR, et nous acceptons les propositions provenant de personnes et d'organisations qui n'ont pas déjà reçu de financement du réseau MEOPAR.

Q: Peut-on soumettre plusieurs demandes ?

- a. Oui. Cependant, les analystes peuvent décider de ne financer qu'une seule proposition, voire aucune.

Q: Quel est le calendrier pour les projets financés ?

- a. Les projets débuteront le 1er avril 2026 (avec la possibilité de commencer dès février 2026) et devront être achevés au plus tard le 31 mars 2027.

Q. Que doivent inclure les propositions pour démontrer leur pertinence et leur impact pour le réseau MEOPAR ?

- a. Les propositions de projet doivent être conformes à la [stratégie scientifique du réseau MEOPAR 2025-2030](#) afin de garantir leur adéquation avec la vision à long terme et les priorités fondamentales du réseau MEOPAR.

Q: Le Fonds MC se limite-t-il à soutenir les activités de gestion du savoir qui se déroulent au Canada ou qui s'adressent à un public canadien ?

- a. Le Fonds MC est conçu pour soutenir les activités de mobilisation des connaissances qui profitent à la société et à l'économie canadiennes. Les propositions doivent démontrer leur pertinence pour les contextes et les communautés du Canada.

Q : Quels types de dépenses sont admissibles au Fonds de MC ?

- a. Les dépenses admissibles comprennent 1) les frais de personnel (par exemple, une partie du salaire d'un(e) technicien(ne) ou d'un(e) administrateur(trice) qui travaille dans votre organisation et qui contribuera au projet de gestion des connaissances), 2) les coûts directs (p. ex. les services contractuels, le développement et la maintenance du site Web, les coûts des activités de diffusion, le développement de produits de mobilisation des connaissances) et 3) les coûts indirects (c'est-à-dire les frais administratifs généraux). Veuillez noter que les coûts indirects (ou frais généraux) sont admissibles, jusqu'à concurrence de 15 %, à un taux approprié au contexte du projet. Le taux doit être établi en tenant compte de l'ampleur du projet (c'est-à-dire qu'il ne doit pas s'agir simplement d'un pourcentage forfaitaire général [tel que 15 %] qui ne tient pas compte du contexte du projet). L'utilisation de cette catégorie doit être justifiée par une description narrative expliquant comment les fonds seront utilisés dans le cadre de cette catégorie, comment chaque dépense est calculée et pourquoi elle est nécessaire.

Q: La subvention couvre-t-elle les frais de déplacement ? Par exemple, pouvons-nous financer le déplacement d'un(e) cinéaste afin que cette personne se rende dans une communauté inuite, noue des relations et co-crée un film guidé par les principes de l'Inuit Qaujimajatuqangit (IQ) et les priorités de la communauté en matière de changement climatique ?

- a. Oui, la subvention couvre les frais de déplacement liés à de tels projets.

Q : Quelle est la différence entre un financement de contrepartie et un financement à effet de levier ?

- a1. Les fonds de contrepartie sont des contributions nouvelles et supplémentaires (en espèces ou en nature) provenant de sources non fédérales, qui sont essentielles pour satisfaire à l'exigence de contrepartie de 1:1 du programme de financement du Fonds MC. Ces fonds doivent être directement liés aux activités du projet de mobilisation des connaissances et doivent représenter de nouvelles contributions qui ne seraient pas disponibles sans le soutien financier du réseau MEOPAR. Il peut s'agir, par exemple, du temps de travail d'employé(e) de partenaire provincial(e), d'un local mis à disposition gratuitement par une organisation ou de fonds provenant d'une fondation privée ou d'une subvention provinciale.
- a2. Les fonds à effet levier sont des investissements existants ou des contributions supplémentaires qui soutiennent les projets du Fonds MC, mais qui ne sont pas pris en compte dans le calcul du financement de contrepartie requis. Ils peuvent provenir de sources fédérales (p. ex. CRSNG, CRSH, IRSC, possibilité pour votre CdP d'utiliser du matériel financé par la FCI) ou d'autres organisations financées par le gouvernement fédéral. Bien qu'ils ne soient pas admissibles au financement de contrepartie, les fonds à effet levier témoignent d'un soutien plus large et peuvent renforcer votre demande.
- a3. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez [ce document](#).

Q. Le financement provenant de sources internationales peut-il être utilisé pour satisfaire à l'exigence de financement de contrepartie ?

- a. Oui, le financement international est admissible s'il est directement lié aux activités de votre projet de mobilisation des connaissances. La vérification du financement de contrepartie peut être incluse dans votre demande au moyen d'une lettre d'appui ou d'un autre document pertinent attestant le financement.

Q. Quel est le délai pour obtenir des fonds de contrepartie ?

- a1. Idéalement, les fonds de contrepartie devraient être obtenus avant de soumettre votre candidature, mais nous reconnaissons que cela n'est pas toujours possible.
- a2. Pour tous les fonds de contrepartie, veuillez vous assurer d'identifier la ou le partenaire contributeur(trice), la valeur et si la contribution est prévue ou obtenue dans votre soumission budgétaire (via l'annexe C et la section narrative qui l'accompagne dans le formulaire de candidature).
- a3. Vous avez la possibilité d'inviter les contributeur(trice)s attendu(e)s à soumettre une lettre de soutien indiquant la valeur et la forme prévue de leur contribution (par exemple, en espèces ou en nature). S'il n'est pas possible d'obtenir une lettre, vous pouvez choisir de télécharger une déclaration écrite décrivant le soutien attendu et expliquant brièvement pourquoi il n'a pas été possible d'obtenir une lettre officielle.

Q. Un financement à effet de levier est-il requis ?

- a. Non, contrairement au financement de contrepartie, il n'y a aucune exigence liée au financement complémentaire.

Q : Je constate que le réseau MEOPAR demande aux candidat(e)s de fournir des détails sur la manière dont les communautés de pratique intégreront les principes d'inclusion, de diversité, d'équité et d'accessibilité (IDEA), et de vérité et réconciliation dans leur conception et leur fonctionnement. Que devons-nous faire si nous ne connaissons pas suffisamment les principes IDEA et/ ou les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation ?

- a1. Le réseau MEOPAR souhaite obtenir des détails sur la manière dont des personnes issues de la diversité, y compris les peuples autochtones et les membres de groupes méritant l'équité (par exemple, les membres des communautés 2ELGBTQIA+, les personnes handicapées, les personnes racisées et les femmes), seront impliquées dans les activités des projets de mobilisation des connaissances.
- a2. Une compréhension fondamentale des approches IDEA peut être nécessaire à l'élaboration d'une politique ou d'un cadre IDEA officiel. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur l'IDEA, vous pouvez consulter [le site web](#).
- a3. Comprendre le processus de vérité et de réconciliation et ses appels à l'action peut démontrer efficacement l'engagement de votre CdP envers ces initiatives. Des informations sur la Commission de vérité et de réconciliation sont disponibles sur le site [ici](#).

Q : Y a-t-il une séance d'information pour les candidat(e)s ?

- a. Oui, le réseau MEOPAR a tenu une séance d'information en ligne le 11 septembre 2025. Vous pouvez visionner l'enregistrement [ici](#).

Q : Qui puis-je contacter si j'ai d'autres questions ?

- a. Pour toute question, veuillez contacter Kristi Carter à l'adresse courriel suivante kristi.carter@meopar.ca